



PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne, tenue à la salle des délibérations sise au 80, rue Principale, à Sainte-Christine-d'Auvergne, le lundi 14 mai à 19 h 30.

SONT PRÉSENTS:

M. Raymond Francoeur	Maire
M. Marc Ouellet	siège #1
M. Sébastien Leclerc	siège #2
M ^{me} Linda Morin	siège #3
M. Steeve Paquet	siège #5
M. Jean-François Lauzier	siège #6

Est absente :

M ^{me} Sylvie Duchesneau	siège #4
-----------------------------------	----------

Formant quorum sous la présidence de M. Raymond Francoeur, maire. M^{me} Stéphanie Readman, trésorière-adjointe, est présente à cette séance.

NOUS, MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE-CHRISTINE-D'Auvergne, NOUS ENGAGEONS À AGIR AVEC HONNÊTETÉ ET INTÉGRITÉ, DANS LE RESPECT DES LOIS QUI NOUS GOUVERNENT ET À PRENDRE DES DÉCISIONS EN TOUTE IMPARTIALITÉ POUR LES INTÉRÊTS DES CITOYENS ET CITOYENNES DE SAINTE-CHRISTINE-D'Auvergne, TOUT EN ASSURANT UNE SAINTE GESTION DE LA MUNICIPALITÉ ET DE SON DÉVELOPPEMENT.

108-05-18

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR M^{ME} LINDA MORIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE l'ordre du jour soit adopté en y enlevant les points suivants :

- ◆ Avis de motion - règlement numéro 230-18 concernant le nourrissage des animaux sauvages;
- ◆ Adoption du projet règlement numéro 230-18 concernant le nourrissage des animaux sauvages;
- ◆ Avis de motion – règlement relatif aux limites de vitesse permises sur le rang de la Chapelle;
- ◆ Adoption du projet de règlement numéro 232-18 concernant les limites de vitesse permises sur le rang de la Chapelle

109-05-18

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE, DE LA SÉANCE AJOURNÉE DU 9 AVRIL 2018 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 23 AVRIL 2018

Les membres du conseil ayant reçu copie des procès-verbaux des séances mentionnées en titre dans les délais requis, la trésorière adjointe est dispensée d'en faire la lecture.

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS LAUZIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire et de la séance ajournée du 9 avril 2018;

D'ADOPTER, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 avril 2018;

RÉPONSE À LA QUESTION LAISSÉE EN SUSPENS

Aucune réponse laissée en suspens.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES GENS QUI DOIVENT QUITTER

(Temps alloué : 20 minutes)

Début : __ h __ – __ h __

Aucune personne ne s'est prévalu de son droit à ce moment.

110-05-18

ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR M. SÉBASTIEN LECLERC
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AUTORISER le paiement des comptes selon la liste déposée et datée du 30 avril 2018 au montant de 40 776.78 \$ et des comptes déjà payés durant le mois d'avril au montant de 38 393.82 \$.

*** Tel que demandé précédemment, la trésorière-adjointe fait un résumé des frais d'avocat cumulés au 30 avril 2018***

111-05-18

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 229-18

Avis de motion est donné par la conseillère au siège # 3, M^{me} Linda Morin, à l'effet que lors d'une prochaine assemblée de ce conseil, le règlement numéro 229-18 modifiant le règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro 183-14 sera adopté dans le but de revoir les modalités applicables à l'exploitation d'un chenil.

112-05-18

ADOPTION DU PROJET RÈGLEMENT NUMÉRO 229-18 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 183-14 VISANT À REVOIR LES MODALITÉS APPLICABLES À L'EXPLOITATION D'UN CHENIL

CONSIDÉRANT QUE le règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro 183-14 est entré en vigueur le 21 mai 2015 et que le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions relatives aux chenils prescrites au règlement de zonage numéro 186-14 ont été modifiées par le règlement numéro 218-17 dans le but de les simplifier;

CONSIDÉRANT QUE le règlement RMU-02-02 prévoyant une tarification annuelle de 250 \$ pour l'exploitation d'un chenil n'est plus en vigueur, et que le conseil estime qu'il y a lieu d'imposer une tarification au règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme à cet effet;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 14 mai 2018;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise à tous les membres du conseil au moins deux jours avant la séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lue et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS LAUZIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil adoptent le projet de règlement numéro 229-18 modifiant le règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro 183-14 visant à revoir les modalités applicables à l'exploitation d'un chenil.

113-05-18

DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT ET DE NOM DE RUE EFFECTUÉE PAR LE VILLAGE AU CHALET EN BOIS ROND INC.

M. Steeve Paquet se retire pour ce point

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande de permis de lotissement provenant du Village Au Chalet en Bois Rond Inc. ;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'opération cadastrale déposé comporte des rues et que ce dernier doit préalablement être approuvé par le conseil avant l'émission du permis de lotissement par l'inspecteur en bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre de ce projet de lotissement, le propriétaire désire prolonger le chemin des Chutes et nommer la nouvelle rue le « chemin des Cerfs » en lien avec la présence du lac des Cerfs;

CONSIDÉRANT QUE ces rues sont privées et appartiennent au propriétaire qui effectue la demande et que les motifs justifiant la demande sont jugés valables;

IL EST PROPOSÉ PAR M. MARC OUELLET
ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE les membres du conseil approuvent le plan de l'opération cadastrale minute 7348 réalisé par Monsieur Luc Ménard, arpenteur-géomètre, et daté du 29 mars 2018;

QUE les membres du conseil effectuent la demande auprès de la Commission de toponymie afin de prolonger le « chemin des Chutes » et de nommer la nouvelle rue le « chemin des Cerfs ».

114-05-18

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR LA MUNICIPALISATION DU DOMAINE ALOUETTE

Avis de motion est donné par M. Steeve Paquet, conseiller au siège # 5, à l'effet qu'il sera présenté, au cours d'une prochaine séance du conseil, un règlement d'emprunt concernant la municipalisation du domaine Alouette.

115-05-18

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 231-18 DÉCRÉTANT UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT CONCERNANT LA MUNICIPALISATION DU DOMAINE ALOUETTE AU MONTANT DE 1 032 730.42 \$, REMBOURSABLE EN 20 ANS

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par M. Steeve Paquet, conseiller au siège # 5, lors de la séance ordinaire du 14 mai 2018, en vue de l'adoption du règlement d'emprunt concernant la municipalisation du domaine Alouette;

CONSIDÉRANT QU'une copie de ce règlement a été remise à tous les membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR M^{ME} LINDA MORIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil municipal de Sainte-Christine-d'Auvergne adoptent le projet de règlement # 231-18 décrétant un règlement d'emprunt concernant la municipalisation du domaine Alouette au montant de 1 032 730.42 \$, remboursable en 20 ans.

MANDAT AUX AVOCATS

ATTENDU QUE MM Simon Trépanier, Martin Pascal et Michel Ross, de même que M^{mes} Marilyn Gingras et Véronique Lille (ci-après désignés collectivement « les défendeurs ») ont reçu signification d'une demande introductive d'instance, les impliquant à titre de défendeurs (dossier n° 200-17-027665-181) et comportant des allégations de gestes ou d'omissions dans l'exercice de leurs fonctions;

ATTENDU QUE M^{me} Marylin Gingras et M. Simon Trépanier sont actuellement à l'emploi de la municipalité;

ATTENDU QUE M^{me} Véronique Lille est l'ancienne directrice générale de la municipalité;

ATTENDU QUE M. Michel Ross a déjà été à l'emploi de la municipalité;

ATTENDU QUE M. Martin Pascal est un ancien membre du conseil de la municipalité;

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 711.19.1 du Code municipal du Québec (chapitre, C-27.1), toute municipalité est dans l'obligation d'assumer les frais raisonnables pour la défense d'une personne qui est, soit le défendeur, l'intimé ou l'accusé, soit le mis en cause, dans une procédure dont est saisi un tribunal et qui est fondée sur l'allégation d'un acte ou d'une omission dans l'exercice des fonctions de la personne comme membre du conseil, fonctionnaire ou employé de la municipalité;

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 711.19.2 du Code municipal du Québec (chapitre, C-27.1), la municipalité peut demander le remboursement des frais assumés dans le cas où l'acte de la personne, dont l'allégation a fondé la procédure, est une faute lourde, intentionnelle ou séparable de l'exercice des fonctions de membre du conseil, fonctionnaire ou d'employé de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M^{ME} LINDA MORIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal mandate les avocats de Cain Lamarre SENCRL pour représenter, dans le cadre de la demande introductive d'instance opposant M. Dominique Martineau, les défendeurs liés à la municipalité, soit MM Simon Trépanier, Martin Pascal, Michel Ross, de même que M^{mes} Marilyn Gingras et Véronique Lille (dossier C.S. n° 200-17-027665-181);

QUE le conseil municipal mandate les avocats de Cain Lamarre SENCRL à entreprendre toute procédure incidente dans le cadre des dossiers de la Cour supérieure n^{os} 200-17-027665-181 et 200-17-026967-174 pour, notamment, et sans s'y limiter, le rejet de la demande introductive d'instance, une condamnation pour diffamation envers ses dirigeants, employés, élus ainsi que l'entité municipale elle-même et pour entreprendre toute procédure nécessaire afin de faire déclarer le demandeur plaideur quérulent;

QUE la municipalité assume les frais raisonnables de défense des défendeurs mentionnés précédemment au dossier n° 200-17-027665-181, et ce, sans préjudice aux droits de la municipalité d'en obtenir le remboursement en cas de faute lourde, intentionnelle ou séparable des fonctions de membres du conseil, de fonctionnaires ou d'employés;

117-05-18

DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS DE REVENUS ET DE DÉPENSES

M^{me} Stéphanie Readman, trésorière adjointe, a remis les documents relatifs au dépôt des états comparatifs de revenus et de dépenses comme prévu à l'article 176.4 du code municipal. Un résumé sera publié sur le site Web de la municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne.

118-05-18

MANDAT À LA FIRME COMPTABLE LEMIEUX NOLET POUR EFFECTUER LA REDDITION DE COMPTES (TECQ) 2014-2018 ET DONNER UN ATELIER DE PERFECTIONNEMENT SUR LA COMPTABILITÉ MUNICIPALE

IL EST PROPOSÉ PAR M^{ME} LINDA MORIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal de Sainte-Christine-d'Auvergne mandate la firme Lemieux Nolet pour la préparation de la reddition de comptes dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014-2018;

QUE le Conseil municipal de Sainte-Christine-d'Auvergne mandate M^{me} Marie-Claude Lachance de la firme Lemieux Nolet afin de donner un atelier de perfectionnement sur la comptabilité municipale à M^{mes} July Bédard, directrice-générale, secrétaire-trésorière, Stéphanie Readman, trésorière adjointe ainsi qu'à M. Benoît Delisle, trésorier adjoint par intérim.

119-05-18

TRANSFERT DE LA RÉSERVE AFFECTÉE AU PLAN D'URBANISME VERS L'EXCÉDENT NON-AFFECTÉ

CONSIDÉRANT QU'une réserve avait été affectée pour le plan d'urbanisme il y a quelques années et que celle-ci ne sera pas utilisée à ces fins;

CONSIDÉRANT QUE lors de la présentation des états financiers 2017, il nous a été proposé de transférer cette somme vers l'excédent non-affecté;

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS LAUZIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil autorisent le transfert de la réserve affectée au plan d'urbanisme du montant de 35 000\$ vers l'excédent non-affecté.

120-05-18

DEMANDE D'AUTORISATION À REVENU QUÉBEC

IL EST PROPOSÉ PAR STEEVE PAQUET
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne autorisent M^{me} Stéphanie Readman, agente de développement, trésorière adjointe, à inscrire l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec; à gérer l'inscription de l'entreprise à clicSÉQUR – Entreprises; à gérer l'inscription de l'entreprise à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin; à remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration; à consulter le dossier de l'entreprise et à agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de

participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

121-05-18

RESSOURCES HUMAINES – NOMINATION DE DEUX SAUVETEURS ET D'UN JOURNALIER SAISONNIER POUR LA PÉRIODE ESTIVALE 2018

CONSIDÉRANT QU'une des sauveteuses de la dernière saison était toujours disponible et que son travail était satisfaisant;

CONSIDÉRANT QUE suite aux candidatures de l'an dernier, une des sauveteuses était toujours disponible et intéressée par le poste pour cette nouvelle saison;

CONSIDÉRANT QU'une publication d'une offre d'emploi pour le poste de journalier saisonnier a été affiché sur Emploi Québec et dans l'Écho d'Auvergne;

CONSIDÉRANT QU'une sélection de curriculum vitæ a été effectuée par les responsables des Ressources humaines, et que des entrevues ont été tenues en leur présence;

IL EST PROPOSÉ PAR M. SÉBASTIEN LECLERC
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil autorisent l'embauche de M^{me} Ariane Drouin à titre de sauveteuse en chef, de M^{me} Laurie Grubissa à titre de sauveteuse et de M. Bruno Ratté à titre de journalier saisonnier, aux conditions stipulées dans le contrat de travail.

122-05-18

MANDAT À LA MRC DE PORTNEUF POUR LA MISE À JOUR DE L'ÉTUDE DE FAISABILITÉ TECHNIQUE ET FINANCIÈRE EN VUE DE LA CRÉATION D'UNE RÉGIE INTERMUNICIPALE POUR LE SERVICE DE PROTECTION INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE, pour donner suite aux travaux débutés en 2016 pour la mise sur pied d'une Régie intermunicipale de services en sécurité incendie pour le secteur centre-est de la MRC de Portneuf, il est nécessaire de mettre à jour les données, en raison de l'évolution des municipalités participantes ;

CONSIDÉRANT QUE le projet inclut dorénavant la participation des villes de Cap-Santé, Donnacona, Portneuf, Saint-Basile et Sainte-Christine-d'Auvergne ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a entamé les démarches afin de déposer, au nom des cinq municipalités participantes, le projet au Fonds de développement du territoire pour fins de financement;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) lancera à nouveau, au printemps 2018, un appel de projets pour l'octroi d'aide financière aux organismes municipaux pour soutenir la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal ;

EN CONSÉQUENCE
IL EST PROPOSÉ PAR M. MARC OUELLET
ET IL EST RÉSOLU

QUE la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne confie à la MRC de Portneuf le mandat de coordonner la mise à jour de l'étude de faisabilité technique et

financière en vue de créer une Régie intermunicipale de service de sécurité en matière de protection incendie;

QUE la municipalité autorise la MRC à octroyer un contrat au consultant retenu en son nom et au nom des autres municipalités participantes;

QUE la municipalité autorise la MRC à déposer en son nom et au nom des autres municipalités participantes un projet commun au fonds de développement du territoire;

QUE la municipalité autorise la MRC à déposer en son nom et au nom des autres municipalités participantes un projet commun dans le cadre de l'appel de projets du MAMOT;

QUE la municipalité confirme qu'elle est d'accord à partager la facture du contrat en parts égales avec les autres municipalités participantes, dans le cas où ni le Fonds de développement du territoire ni le programme de subvention du MAMOT ne pourraient s'appliquer.

123-05-18

IMPOSITION DE L'ALLOCATION DES DÉPENSES DES ÉLUS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Canada a proposé dans son budget 2017 que les allocations non soumises à une justification que reçoivent les élus municipaux pour des dépenses liés à leurs fonctions cessent, à partir de 2019, d'être considérées comme un revenu non imposable et deviennent entièrement comprises dans le calcul de leur revenu aux fins de l'impôt;

CONSIDÉRANT QUE les salaires et allocations versés aux élus sont loin d'être proportionnels aux dépenses encourues et au temps investi par les élus dans le cadre de leurs fonctions, particulièrement en région;

CONSIDÉRANT QUE les petites municipalités n'ont pas les capacités financières d'élever le salaire des élus;

CONSIDÉRANT QUE la décision du gouvernement du Canada aura un impact négatif sur le recrutement de candidats aux élections municipales;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS LAUZIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE demander aux gouvernements du Canada et du Québec de maintenir les allocations de dépenses forfaitaires des élus comme un revenu non imposable.

D'envoyer une copie de cette résolution aux municipalités de la région de Portneuf et à la MRC de Portneuf afin d'appuyer notre démarche;

124-05-18

DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS DU QUÉBEC, D'AUTORISER L'INSTALLATION DE DEUX PANNEAUX « FLEURONS DU QUÉBEC » SUR LA RUE PRINCIPALE (ROUTE 354)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne fait partie désormais des Fleurons du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire afficher les panneaux de classification reçus par les Fleurons du Québec sur la rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE cette route appartient au Ministère de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec;

IL EST PROPOSÉ PAR M^{ME} LINDA MORIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne demande au Ministère de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec l'autorisation d'installer deux panneaux « Fleurons du Québec » sur la rue Principale.

125-05-18

DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS DU QUÉBEC, DE MODIFIER LE NOM DES PANNEAUX « STE-CHRISTINE » POUR « SAINTE-CHRISTINE-D'Auvergne »

CONSIDÉRANT QUE le nom officiel de la municipalité est Sainte-Christine-d'Auvergne;

CONSIDÉRANT QU'IL y a plusieurs panneaux d'identification sur les routes appartenant au Ministère de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec localisés sur le territoire de la MRC de Portneuf sur lesquels est inscrit « Ste-Christine »;

IL EST PROPOSÉ PAR M. MARC OUELLET
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne demande au Ministère de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec de modifier ses panneaux « Ste-Christine » pour « Sainte-Christine-d'Auvergne ».

126-05-18

NOMINATION D'UN ÉLU RESPONSABLE DES QUESTIONS FAMILIALES ET DU DOSSIER « AÎNÉS »

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit désigner une personne responsable des questions familiales et du dossier « Aînés » ;

IL EST PROPOSÉ PAR M^{ME} LINDA MORIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil désignent M^{me} Sylvie Duchesneau, conseillère municipale, au poste de responsable des questions familiales du dossier « Aînés ».

127-05-18

DÉSIGNATION D'UNE PERSONNE REPRÉSENTANT LA MUNICIPALITÉ POUR LE SUIVI DE LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité veut se doter d'une politique familiale;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité veut améliorer la qualité de vie des familles et des aînés afin que ceux-ci s'épanouissent;

CONSIDÉRANT QU' il y a une possibilité éventuelle d'intégration par le ministère de la Famille et des Aînés de la démarche municipale amie des aînés (MADA) à l'intérieur du Programme de soutien aux politiques familiales municipales et à la démarche Municipalité amie des aînés;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite, lorsque le programme sera ouvert, réaliser la démarche MADA simultanément à l'élaboration de sa politique familiale municipale;

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS LAUZIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal autorise M^{me} Stéphanie Readman à remplir, à présenter et à signer tous les documents concernant la demande de subvention lorsque le programme du Ministère de la Famille et des Aînés sera disponible.

128-05-18

AUTORISATION CONCERNANT LA CIRCULATION DE CAMIONS LOURDS SUR LE RANG DE LA CHAPELLE

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée par l'entreprise Construction & Pavage Portneuf inc. afin d'avoir l'autorisation de transporter une quantité approximative de 40 000 tonnes métriques de sable de leur carrière située à Sainte-Christine-d'Auvergne à leur carrière de Portneuf par le Rang de la Chapelle;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est liée au projet de voie de contournement de la Ville de Portneuf et que ceux-ci ont été favorables à un projet semblable dans le passé;

IL EST PROPOSÉ M. STEEVE PAQUET
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil autorisent la compagnie Construction & Pavage Portneuf inc. à emprunter le rang de la Chapelle afin de procéder au transport d'environ 40 000 tonnes métriques de sable en provenance de la carrière de Sainte-Christine-d'Auvergne sous certaines conditions, soit :

- Des redevances de 0.58\$ par tonne métrique devront être payées trimestriellement;
- La période couverte du contrat est du mois de mai 2018 au mois de décembre 2018;
- Les transports devront être effectués sur les heures normales d'affaires, soit de 7 h à 18 h;
- En cas de bris majeur de nos routes causé par le transport des camions, l'entente sera annulée.

129-05-18

ADJUDICATION DE CONTRAT POUR LA CONCEPTION ET LA FABRICATION DE PANNEAUX D'IDENTIFICATION DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE suite à la planification stratégique 2016, le désir de moderniser les panneaux d'identification de la municipalité a été soulevé;

CONSIDÉRANT QUE nous avons procédé à des appels d'offres sur invitation à deux entreprises;

IL EST PROPOSÉ M^{ME} LINDA MORIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal autorise la compagnie Morgan Communication à procéder à la conception et à la fabrication des panneaux d'identification tels que dans la soumission reçue au montant de 2 208.40\$, plus les taxes applicables, comme prévu au budget d'immobilisation.

130-05-18

DEMANDE DE CONTRIBUTION POUR LE PRÉLÈVEMENT D'ÉCHANTILLON D'EAU DU LAC SIMON

CONSIDÉRANT QUE le ministère du Développement durable de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) met en place un réseau de lacs témoins pour suivre de façon soutenue des variables de la qualité de l'eau et des écosystèmes; notamment au niveau de l'eutrophisation et des conséquences des changements climatiques ;

CONSIDÉRANT QUE le Lac Simon a l'opportunité de faire partie de la phase pilote du projet;

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée à la Municipalité par l'Association de la Protection de l'Environnement du Lac Simon de Portneuf (APELSIMPO) concernant les prélèvements d'échantillons d'eau dans Lac Simon pour ce projet;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de contribution a été demandée aux deux municipalités où le lac est situé et que chacune d'entre elles est encouragée à verser une somme en fonction du montant demandé, soit la moitié de la soumission proposée par la CAPSA d'un montant total de 3 190 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité et ses citoyens riverains ont à cœur et démontrent un grand intérêt pour la préservation de la qualité de l'eau;

IL EST PROPOSÉ PAR M. STEEVE PAQUET
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne accordent une contribution financière telle que demandée au montant de 1 595.00 \$, plus les taxes applicables pour les échantillonnages effectuées durant l'année 2018.

POINTS D'INFORMATION

- **MRC de Portneuf**
M. Raymond Francoeur fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Comité de la voirie**
M. Steeve Paquet fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Comité sécurité Incendie et sécurité civile**
M. Marc Ouellet fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Comité des ressources humaines**
M^{me} Sylvie Duchesneau fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Comité d'embellissement**
M^{me} Linda Morin fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Comité des loisirs et développement**
M. Jean-François Lauzier fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Comité du 125^e anniversaire de la Municipalité**
M. Marc Ouellet fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Comité des aînés et famille**
M^{me} Sylvie Duchesneau fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf**
M. Sébastien Leclerc fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.

Les points d'informations peuvent être vus et entendus sur l'enregistrement de cette séance disponible sur le site Internet de la municipalité au :
www.ste-christine.qc.ca

AUTRES AFFAIRES :

PÉRIODE DE QUESTIONS

(Temps alloué : 30 minutes)
Début : 20 h 15 - Fin : 20 h 15

Personne ne s'est prévalu de son droit à ce moment.

La période de questions peut être vue et entendue sur l'enregistrement de cette séance disponible sur le site Internet de la Municipalité au :
www.ste-christine.qc.ca

Il est proposé de lever l'assemblée à 20 h 15 par M. Steeve Paquet

Raymond Francoeur
Maire

Stéphanie Readman
Trésorière adjointe